

Monsieur Pierre-Yves JEHOLET

Ministre-président de la Fédération-Wallonie Bruxelles
Place Surllet de Chokier 15-17
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 10 mai 2021

OBJET : Interpellation concernant le projet de décret portant création des pôles territoriaux.

Cher Monsieur le Ministre-président,

Notre association représente et défend les droits des personnes en situation de handicap intellectuel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous vous interpellons aujourd'hui car nous sommes très inquiets quant au projet de décret portant création des pôles territoriaux. En effet, ces derniers constituent, sans nul doute possible, un **retour en arrière, notamment pour les élèves porteurs d'un handicap intellectuel**. Si le dispositif des intégrations temporaires totales (ITT) méritait d'être amélioré, sa suppression totale en vue de financer les futurs pôles nous font craindre le pire pour les élèves de type 2. Alors que ces derniers arrivaient encore – très difficilement il est vrai – à mobiliser des soutiens dans le cadre des ITT, aucune reconnaissance n'est faite pour ces enfants dans le cadre des soutiens apportés par les pôles territoriaux. Le législateur impose donc de facto aux élèves ayant un handicap intellectuel un **passage obligé d'au moins un an par l'enseignement spécialisé** pour espérer peut-être obtenir un soutien pédagogique via le dispositif des Intégrations permanentes totales (IPT). Sans compter tous ces nouveaux élèves qui durant cette période transitoire – rappelons que les pôles ne sont pas encore en ordre de marche que les ITT ont déjà été supprimées – ne bénéficieront d'aucun soutien. Les impacts sont déjà mesurables sur le terrain et cette période blanche risque de s'allonger.

Si la création des pôles répond à un objectif d'économie de la FWB, il n'a par contre aucun sens d'un point de vue pédagogique. Nous nous étonnons également que ce texte poursuive son parcours législatif, sans modifications majeures, alors qu'entre-temps, **deux évènements importants ont eu lieu :**

1. la [condamnation de la Belgique](#), et plus particulièrement celle de la FWB, par le Comité européen des droits sociaux qui reconnaît que la Fédération ne fait pas suffisamment d'efforts pour favoriser l'inclusion des élèves avec un handicap intellectuel ;
2. l'insertion dans la constitution belge d'un article 22ter consacrant le droit à l'inclusion ;

En poursuivant le processus législatif sans inflexion significative sur le contenu du texte, non seulement la Fédération Wallonie-Bruxelles ne respecte pas ses obligations internationales qui viennent de lui être rappelées, mais pire, elle va à rebours de ces mêmes obligations en revenant sur certains acquis. **Le texte du décret doit donc prendre en considération ces nouveaux**

éléments sous peine de s'exposer à une grande insécurité juridique, que nous ne manquerons pas de pointer si ce texte devait être adopté en l'état.

Nous demandons donc à ce que le travail sur ce texte se poursuive **en associant activement** les associations du secteur du handicap, insuffisamment consultées et associées aux réflexions à ce jour, afin d'y apporter les modifications nécessaires.

Enfin, alors que votre gouvernement a fait de la participation et de la bonne gouvernance son credo, **nous nous étonnons du peu de transparence** autour de ce texte qui n'a pas encore été rendu public, alors que le conseil d'état a rendu son avis depuis plus d'un mois et que le gouvernement en est à sa troisième lecture.

Le passage au parlement ne sera donc qu'une formalité parmi d'autres, sans réel débat démocratique sur une réforme pourtant majeure de notre système scolaire.

Nous vous prions donc de réagir rapidement et vous remercions d'avance pour la bonne prise en considération de ces éléments et restons à votre entière disposition. Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, cher Monsieur le Ministre-président, l'expression de mes meilleures salutations.



Thomas DABEUX
Secrétaire politique
Inclusion ASBL